



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau Environnement
Unité Police de l'eau

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018
autorisant au titre de la Loi sur l'Eau et déclarant d'intérêt général
le plan de gestion pluriannuel du cours d'eau *Écaillon* et ses affluents**

**Communes de Bermerain, Capelle sur Écaillon, Escarmain,
Monchaux sur Écaillon, Rommeries, Saint-Martin sur Écaillon, Sommaing sur Écaillon,
Thiant, Vendegies sur Écaillon, Verchain-Maugré et Vertain (Nord)**

Syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS)

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, L210-1, L211-7, L214-1 à L214-56, L214-17, L432 et suivants, L435-5, R123-1 et suivants, R214-1 à R214-103, R435-34 à R435-39 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et plus particulièrement son article 15 5° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 portant adhésion du syndicat mixte pour l'aménagement de l'Écaillon et de ses affluents au syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 autorisant au titre de la Loi sur l'Eau et déclarant d'intérêt général le plan de gestion pluriannuel du cours d'eau Écaillon et ses affluents, sur le territoire des communes de Bermerain, Capelle sur Écaillon, Escarmain, Monchaux sur Écaillon, Rommeries, Saint-Martin sur Écaillon, Sommaing sur Écaillon, Thiant, Vendegies sur Écaillon, Verchain-Maugré et Vertain (Nord) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 3-3-1 est modifié come suit :

3-3-1 - Calendrier des travaux

Le planning prévisionnel des travaux d'aménagement et de restauration est joint en annexe 2.

La période de réalisation des travaux tiendra compte des périodes d'intervention à respecter vis-à-vis de la reproduction animale, notamment la période de reproduction de l'espèce repère (truite Fario, chabot, notamment), les travaux au sein du lit mineur de l'Écaillon et ses affluents (actions sur l'hydromorphologie, les ouvrages hydrauliques, notamment) seront donc réalisés à l'étiage entre juin et octobre.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 cité supra restent inchangés.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Bermerain, Capelle sur Écaillon, Escarmain, Monchaux sur Écaillon, Rommeries, Saint-Martin sur Écaillon, Sommaing sur Écaillon, Thiant, Vendegies sur Écaillon, Verchain-Maugré et Vertain (Nord), pendant une durée de un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 3 - Délais et voies de recours

3-1 - Autorisation Loi sur l'eau

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° - Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° - Par le bénéficiaire de la présente autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

3-2 - Déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires des communes de Bermerain, Capelle sur Écaillon, Escarmain, Monchaux sur Écaillon, Rommeries, Saint-Martin sur Écaillon, Sommaing sur Écaillon, Thiant, Vendegies sur Écaillon, Verchain-Maugré et Vertain (Nord), ainsi que le bénéficiaire de la présente autorisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- * aux sous-préfets de Cambrai et de Valenciennes,
- * à la directrice générale de l'ARS des Hauts de France ;
- * au chef du service départemental du Nord de l'AFB ;
- * au président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FNPPMA) .

Fait à Lille, le **30 NOV. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET